

## ARRÊTÉ N° 2023-235

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de la piste cyclable rue Jean Moulin entre la rue Roland Engerand et la rue Saint Exupéry

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE ROUTE – La Pommeraye – 37320 ESVRES**,

Considérant que les travaux d'aménagement de la piste cyclable rue Jean Moulin entre la rue Roland Engerand et la rue Saint Exupéry nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Entre les **lundi 13 mars et vendredi 21 avril 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation de la chaussée,
- Si besoin alternat par panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation de la piste cyclable,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminements piétons et piste cyclable protégés et reportés sur l'autre côté,
- Aliénation des espaces verts,
- Accès riverains maintenu,
- **Interdiction à l'entreprise de stationner des véhicules sur les espaces verts,**
- **Protection des arbres selon charte jointe,**

#### **Hôtel de ville**

- Si l'espace vert venait à être dégradé : reprise à l'identique par une entreprise spécialisée.
- **Obligation à l'entreprise de demander aux services techniques de la ville l'autorisation d'entreposer des matériaux sur le domaine public.**
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, vingt-huit février deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Septième Adjoint délégué à  
l'Aménagement Urbain



Michel GILLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**03 MARS 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
compte tenu de son affichage, de sa publication ou  
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Septième Adjoint délégué à  
l'Aménagement Urbain

Michel GILLOT

# Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe Briand, Jean-Yves Couteau et le Conseil municipal vous présentent...

## CHARTRE DE L'ARBRE

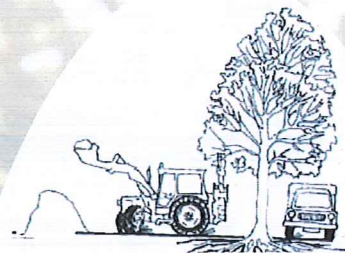
Conseils pour la protection des arbres sur les chantiers à destination des entreprises intervenant sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire

**La construction de routes, de parkings, de réseaux souterrains, sont susceptibles de causer de sérieux dommages aux arbres situés à proximité immédiate des chantiers.**

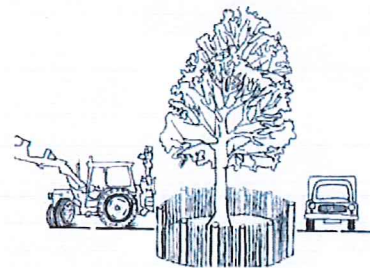
Cependant, leur maintien en bonne santé est souvent possible sans grande difficulté. Quelques précautions suffisent à éviter ou à réduire l'impact des travaux. En revanche, une fois les dégâts connus, la mise en œuvre des mesures curatives s'avère nettement plus délicate et incertaine.

**Au cas où des dégâts seraient constatés aux arbres, la commune appliquera le barème d'évaluation de la valeur des arbres. Ce barème prend en compte aussi bien les blessures infligées aux charpentières qu'aux racines, les dégradations commises au tronc et d'une manière plus générale toutes les agressions physiques ou chimiques envers les arbres.**

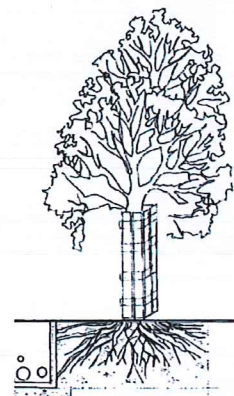
**Votre vigilance et celle de vos équipes sur le chantier sont donc indispensables.**



**Ce qu'il ne faut pas faire.**



**Ce qu'il faut faire.**



**Type de protection des arbres lors de chantiers de proximité.**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com



[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

